



Aides spécifiques pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration

Les soutiens financiers à l'hôtellerie et à la restauration concernent surtout les projets d'investissement et de rénovation. L'objectif de ces dispositifs est de soutenir les actions de rénovation ou d'amélioration de la qualité de service auprès de la clientèle.

Bpifrance peut intervenir auprès des PME de l'hôtellerie et de la restauration via 2 prêts participatifs :

Le **Prêt Hôtellerie** soutient des programmes de rénovation d'hôtels. Ce prêt permet également de financer des travaux liés à la sécurité ou à une action de développement durable.

Le **Prêt Restauration** s'adresse aux restaurateurs concernés par le Contrat d'Avenir de la Restauration. Ce prêt soutient des programmes de modernisation ou de mise aux normes, en lien avec l'amélioration du service à la clientèle. Il peut également être mobilisé pour des projets de reprise de restaurant. En fonction du montant du projet, le Prêt Restauration intervient sous forme de prêt à taux zéro ou de prêt à taux préférentiel.

L'intérêt de ces 2 prêts pour le chef d'entreprise ? Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise ou caution personnelle du dirigeant n'est demandée.

Les contacts de la BPI en Ile-de-France :

- Pour Paris : [Direction régionale Paris](#)
- Pour les Hauts-de-Seine (92), Val-d'Oise (95), Yvelines (78) : [Direction régionale La Défense](#)
- Pour l'Essonne (91), Seine-et-Marne (77), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94) : [Direction régionale Noisy-le-Grand](#)

Les restaurateurs qui s'engagent dans la démarche de maître-restaurateur peuvent être soutenus par une mesure fiscale. Un **crédit d'impôt** peut être mobilisé au titre des dépenses à réaliser pour l'obtention du titre de maître-restaurateur. Les dépenses éligibles à ce crédit d'impôt sont celles prévues par le cahier des charges du titre de maître-restaurateur, en matière d'aménagement et de fonctionnement.

Sur le plan fiscal, une mesure est prévue pour les activités saisonnières d'hôtellerie et de restauration. Celles-ci peuvent bénéficier d'une **réduction de cotisation foncière des entreprises** lorsque leur activité est exercée entre 12 et 41 semaines par an. Une t

cause d'absen

Tous les déta
les aides aux

- Le [Prêt H](#)
- Le [Prêt R](#)
- Le [crédit](#)

Ce site utilise des cookies dits « techniques » nécessaires à son bon fonctionnement, des cookies de mesure d'audience (génération des statistiques de fréquentation et d'utilisation du site afin d'analyser la navigation et d'améliorer le site), des cookies de modules sociaux (en vue du partage de l'URL d'une page du site sur les réseaux sociaux), des cookies publicitaires (partagés avec des partenaires) et des cookies Youtube. Pour plus d'informations et pour en paramétrer l'utilisation cliquez sur "Paramétrer les cookies". Vous pouvez à tout moment modifier vos préférences.

- La réduction de cotisation foncière des entreprises

Ce site utilise des cookies dits « techniques » nécessaires à son bon fonctionnement, des cookies de mesure d'audience (génération des statistiques de fréquentation et d'utilisation du site afin d'analyser la navigation et d'améliorer le site), des cookies de modules sociaux (en vue du partage de l'URL d'une page du site sur les réseaux sociaux), des cookies publicitaires (partagés avec des partenaires) et des cookies Youtube. Pour plus d'informations et pour en paramétrer l'utilisation cliquez sur "Paramétrer les cookies". Vous pouvez à tout moment modifier vos préférences.